



Votre enfant à l'école

Tout savoir sur la vie scolaire

2019-2020

S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

L'école est obligatoire pour les enfants dès 6 ans et jusqu'à 16 ans.
L'école maternelle accueille tous les enfants l'année de leurs 3 ans,
à la rentrée de septembre.

Où s'inscrire ?

Maternelles et élémentaires

- Service de l'Enseignement
31-33 rue de la Commune de Paris, 01.48.39.51.30
enseignement@mairie-aubervilliers.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 16h45,
jeudi de 8h30 à 12h30 (fermé au public le jeudi après-midi)

Collège

- Directement auprès du ou de la principal·e du collège du secteur.



Les documents à présenter

Les originaux de chaque document sont demandés, aucune photocopie n'est acceptée :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant à inscrire
- Quittance de loyer ou titre de propriété
- Certificat de radiation de l'ancienne école (si enfant déjà scolarisé·e)
- Carnet de santé ou de vaccinations à jour (BCG - DPC 3 injections - DTPR tous les 5 ans)

Pour les familles hébergées

- Attestation d'hébergement à remplir sur place par l'hébergeant·e
- Quittance de loyer et pièce d'identité de l'hébergeant·e
- Document à l'adresse de l'hébergement et au nom de l'hébergé·e (attestation de Sécurité sociale ou AME, notification CAF)

Vous souhaitez des précisions sur les documents à fournir ?

Contactez le service Enseignement, 01.48.39.51.30

enseignement@mairie-aubervilliers.fr



UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE

Les horaires des écoles d'Aubervilliers

Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30 - 8h30	Accueil matinal au centre de loisirs
8h30 - 11h30	Ecole
11h30 - 13h15	Pause méridienne
13h15 - 16h15	Ecole
16h15 - 17h45 ou 16h15 - 18h30	Etude Centre de loisirs

Pour les familles des enfants de petite section la pause méridienne peut être prolongée jusqu'à 14h45.

Accueil matinal avant l'école

Sur inscription, les enfants de maternelle et les CP peuvent être accueilli·e·s dans les écoles maternelles dès 7h30.

Les élèves d'élémentaire attenantes peuvent y être accueilli·e·s, sous certaines conditions.

Renseignements : Centres de loisirs maternels, 01.48.39.51.18

Restauration scolaire

A la rentrée 2019, la commune proposera à chaque famille de choisir un type de plat pour leurs enfants. **Le choix se fait entre un plat classique ou un plat sans viande.**

Dans les deux cas, les enfants auront un équilibre des repas sur la semaine. Leur composition suit les recommandations des pouvoirs publics pour l'équilibre nutritionnel (GEM-RCN).

Les menus sont établis par un-e diététicien-ne et composés de quatre à cinq composants (de l'entrée au dessert). Tous les repas sont constitués d'un produit de chaque famille alimentaire : viande ou poisson ou œufs, produits laitiers, légumes verts et/ou fruits, féculents, matières grasses, pain et boisson.

Le choix de plat se fait lorsque les familles viennent faire calculer leur tarif au service Enseignement. Les familles pourront faire évoluer leur choix au moins une fois dans l'année à la fin du premier trimestre.

Accompagnement des élèves

Les études dirigées du soir sont organisées dans certaines écoles de 16h15 à 17h45 par des enseignant-e-s volontaires. L'inscription se fait auprès de l'école de l'enfant.

Le RASED : Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

Composé d'un-e psychologue scolaire, d'un-e rééducateur-trice en psychomotricité, et d'un-e rééducateur-trice, le réseau s'adresse aux élèves de la maternelle au CM2.

Pour tout renseignement, s'adresser à la direction de l'école.

Ramassage scolaire

Les cars du parc municipal assurent le transport des quartiers Landy et Pressensé pour les groupes scolaires Hugo-Balzac-Stendhal et Shiva-Kahlo.

Le ramassage scolaire a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Le matin** : pour Landy : départ à 8h pour être devant l'école à 8h20
et Pressensé : départ des deux 1^{ers} cars à 7h55 (arrivée à l'école à 8h05-8h10)
départ du 3^e car à 8h10 (arrivée à l'école à 8h20)

- **L'après-midi** : départ de l'école à 16 h15

- **Le soir après l'étude** : départ de l'école à 17h45

Pour en bénéficier, l'inscription au service Enseignement est obligatoire.

Une carte avec photo d'identité de l'enfant est délivrée pour que l'enfant puisse la présenter aux accompagnatrices dès le jour de la rentrée.



La participation financière

Les tarifs de participation à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs, mais aussi aux séjours des CM2 en classes de neige, aux centres de vacances gérés par la Ville sont calculés en fonction du **Taux de Participation Individualisé (TPI) de la famille**.

Il doit être calculé avant le 31 août pour bénéficier des tarifs correspondant à vos ressources. Pour le calculer, rendez-vous au service de l'Enseignement.

31-33 rue de la Commune de Paris, 01.48.39.51.30

enseignement@mairie-aubervilliers.fr

ou sur le Portail Famille

<http://www.aubervilliers.fr/Portail-Famille>

Comment régler les prestations scolaires

- **Auprès des directeur·trice·s d'école**, uniquement par chèque
- **Au service de l'Enseignement**, par chèque, carte bancaire et espèces
- **Par prélèvement automatique**
- **En ligne** : Pour bénéficier de ce service, veuillez transmettre votre adresse e-mail au service de l'Enseignement qui l'enregistrera et vous enverra la procédure à suivre.
<http://www.aubervilliers.fr/Portail-Famille>

LA SECTORISATION SCOLAIRE

La sectorisation scolaire définit l'affectation d'un-e enfant dans une école en fonction de son lieu de résidence.

La Ville définit les périmètres scolaires et l'école où est affecté-e l'élève. Lorsque cette école ne peut pas accueillir l'élève en raison des effectifs, il-elle est orienté-e vers l'école la plus proche.

Des dérogations peuvent être demandées par la famille de mars à mai.

Les dossiers sont à retirer au service Enseignement.

Ils doivent être complétés et envoyés avec les documents justifiant la demande par mail à jocelyne.gerin@mairie-aubervilliers.fr

ou par courrier au service de l'Enseignement 31-33 rue de la Commune de Paris. Les commissions de dérogations se tiennent en mai et le courrier de réponse est envoyé en juin.

Déménagement

Si vous déménagez, il est impératif de prévenir le service de l'Enseignement.

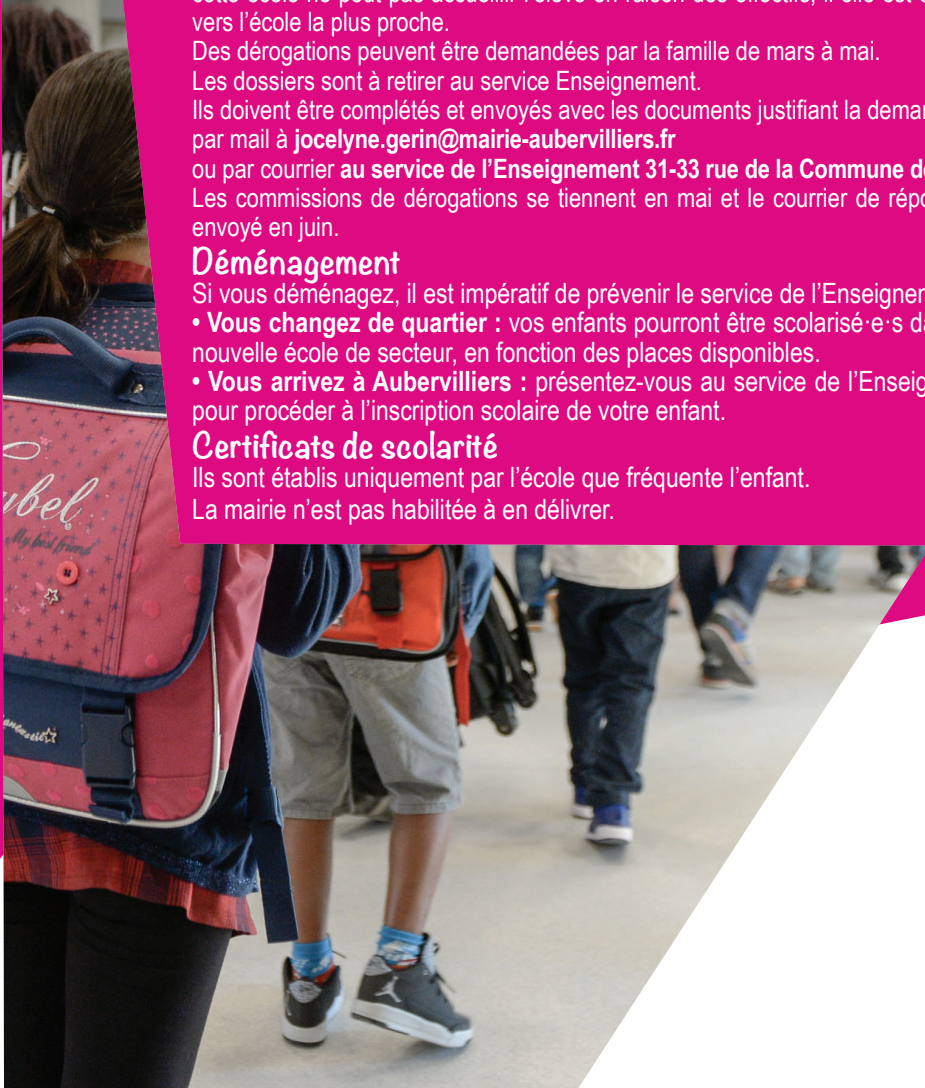
• **Vous changez de quartier** : vos enfants pourront être scolarisé-e-s dans leur nouvelle école de secteur, en fonction des places disponibles.

• **Vous arrivez à Aubervilliers** : présentez-vous au service de l'Enseignement pour procéder à l'inscription scolaire de votre enfant.

Certificats de scolarité

Ils sont établis uniquement par l'école que fréquente l'enfant.

La mairie n'est pas habilitée à en délivrer.





AUBERVILLIERS



SERVICE MUNICIPAL DE L'ENSEIGNEMENT

31-33 rue de la Commune de Paris

93300 Aubervilliers

Tél. : 01.48.39.51.30

enseignement@mairie-aubervilliers.fr

aubervilliers.fr



Aubervilliers93



Aubervilliers-actualité de la ville



93Aubervilliers

REPRÉSENTANTS PARENTS D'ÉLÈVES

Des représentant-es de parent-e-s d'élèves sont élu-e-s chaque année dans toutes les écoles. Ils-elles sont joignables directement dans les établissements scolaires concernés.

Vous pouvez également joindre l'association

FCPE d'Aubervilliers

FCPEaubervilliers@gmail.com

Tél. : 06.74.24.25.17

